



N° de dossier CNER : 11MN034
N° de dossier OEN : 2AM-MEL1631

Le 3 décembre 2020

Terry Ternes
Superviseur général de l'environnement
Mines Agnico Eagle Limitée
Meliadine Mine, bureau 879
Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0

Envoyé par courriel : terry.ternes@agnicoeagle.com

Objet : Rapport de surveillance annuel 2019-2020 sur le projet de mine d'or de Meliadine et recommandations de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Monsieur Terry Ternes,

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER ou Commission) publie par la présente son *Rapport de surveillance annuel 2019-2020 pour le Projet de mine d'or de Meliadine d'Agnico Eagle Limitée* (n° de dossier CNER 11MN034) (Rapport de surveillance) et son évaluation de l'état de conformité (Annexe I) fondé sur les activités de surveillance de la CNER décrites dans le Certificat de projet n° 006 de la mine d'or de Meliadine, conformément aux articles 12.7.1 et 12.7.2 de l'*Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord du Nunavut)* et à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, c. 14, art. 2 (*LATEPN*). Ce rapport de surveillance présente des conclusions découlant de la surveillance de ce projet, qui a eu lieu d'octobre 2019 à septembre 2020.

Toute la documentation sur le programme de surveillance de la CNER en cours pour le projet de mine d'or de Meliadine est accessible en ligne à partir du registre public de la CNER, à www.nirb.ca/fr/project/124106.

En vertu d'une motion adoptée lors de sa réunion ordinaire d'octobre 2019, la Commission a formulé les recommandations suivantes pour aider Mines Agnico Eagle limitée (ci-après « Agnico Eagle » ou le « promoteur ») à se conformer au certificat de projet de la mine d'or Meliadine. Ces recommandations visent à faire en sorte que la CNER dispose de toute l'information requise pour s'acquitter adéquatement de son mandat en vertu des dispositions de l'article 12.7 de l'*Accord du Nunavut* et de l'article 135 de la *LATEPN* concernant le projet de mine d'or de Meliadine.

Mise à jour relative à la stratégie de déversement salin et des dépassements du total des solides en suspension de 2020

Le 9 juin 2020, la Commission a déterminé que la *Stratégie de déversement salin de 2020* d'Agnico Eagle ne demandait pas de modification aux conditions du certificat de mine d'or de Meliadine. En réponse aux recommandations de la Commission au sujet des activités de 2020, le promoteur a soumis une version révisée du *Plan de surveillance des déversements dans l'océan*, version 3 (juin 2020). Le plan demande la surveillance des substances nocives, y compris l'échantillonnage du total des solides en suspension, qui est réalisé une fois par semaine au cours de la saison des eaux libres. Les échantillons sont alors envoyés à un laboratoire agréé à des fins d'analyse et les résultats pourraient prendre jusqu'à une (1) semaine avant d'être disponibles. Entre la fréquence de l'échantillonnage et le temps ajouté à l'analyse de l'échantillonnage, la Commission se dit préoccupée du fait que les dépassements du total des solides en suspension pourraient ne pas être identifiés pendant au moins deux (2) semaines. La Commission s'attend à recevoir un rapport du promoteur sur les résultats de ses programmes de surveillance, y compris le *Plan de surveillance des déversements dans l'océan* avant le 10 décembre 2020. Par conséquent, la Commission attendra la soumission de ce rapport et présentera des recommandations à ce moment lorsque plus d'informations seront disponibles par rapport à cette préoccupation.

Dans le *Rapport annuel de 2019*, Agnico Eagle a rapporté une concentration du total des solides en suspension qui dépassait la limite autorisée de 30 milligrammes/litre (initialement rapportée le 26 août 2019) dans le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) d'un échantillon prélevé le 19 août 2019; des essais supplémentaires ont indiqué que le niveau élevé du total des solides en suspension était lié au développement d'algues dans le bassin d'eau saline contenant les effluents salins traités. Les moyennes mensuelles du total des solides en suspension dépassaient aussi la limite permise en août 2019. Par conséquent, l'augmentation du dosage du chlore utilisé pour traiter la prolifération d'algues dans l'usine de traitement des effluents salins a donné lieu à deux (2) cas de toxicité aiguë en septembre 2019 et à un déversement de 0,3 litres/jour de chlore dans la baie Melvin avant l'arrêt du déversement après l'échec du premier essai. En 2020, Agnico Eagle a rapporté deux (2) cas de dépassement du total des solides en suspension : d'abord environ 8 000 mètres cubes (m³) d'eau saline ont été déversés avant le 31 août 2020, lorsque les résultats ont été reçus d'un échantillon prélevé le 23 août 2020 qui ne répondait pas aux limites du REMMD; un deuxième arrêt au déversement s'est produit le 18 septembre 2020 après qu'un deuxième échantillon ait dépassé les limites du total des solides en suspension du REMMD.

Le 2 octobre 2020, Agnico Eagle a soumis son rapport de suivi sur le déversement du 23 août, déterminant que le dépassement du TTS avait été causé par le développement d'algues et par une panne intermittente du filtre. De plus, le 22 octobre Agnico Eagle a fourni un rapport de suivi sur le déversement déterminant que le dépassement du 18 septembre avait été causé par un (1) camion qui ne faisait pas de prérinçage entre ses chargements. Le dernier dépassement s'élevait seulement au volume d'un camion; cependant, le délai d'exécution relativement court de deux (2) jours pour obtenir les résultats d'essai aurait permis d'assurer qu'un maximum de 798 m³ d'eau non conforme ait été déversé dans la baie Melvin.

La Commission a tenu compte des problèmes énumérés ci-dessus en ce qui a trait à son évaluation continue de la proposition de projet de « Rejets d’effluents salins dans l’environnement marin » et l’orientation donnée par le ministre des Affaires du Nord en vue d’assurer que l’évaluation de la CNER soit axée en partie sur les répercussions sur les poissons et l’habitat du poisson dans la baie Melvin issues des volumes accrus de rejets d’effluents salins. La Commission s’attend à ce que toutes les mises à jour requises pour les mesures d’atténuation ou les programmes de surveillance en ce qui a trait à la conformité au REMMD pourraient être déterminées par le processus d’évaluation; la Commission serait en mesure de recommander les révisions appropriées ou les exigences suivant la conclusion de son évaluation.

Rapport et Plan de gestion et de surveillance de l’environnement terrestre (PGSET)

Dans son *Rapport de surveillance 2018-2019*,¹ la CNER a reconnu que le site est passé de l’étape de construction à l’étape d’exploitation; par conséquent, le PGSET devrait être revu parce que la version approuvée a été réalisée en 2015 lorsque le projet Meliadine était à la phase de préparation des travaux. Pour l’année de surveillance 2019, la version 2 de 2015 du PGSET continue d’être mise en application.

Les commentaires du gouvernement du Nunavut (GN) et de la Kivalliq Inuit Association (KivIA) sur les Rapports annuels de 2018 et 2019 d’Agnico Eagle sur le projet demandaient des données supplémentaires et de meilleures méthodes de transmission et d’analyse sur la mise en œuvre du PGSET version 2, ainsi que des conclusions sur les réussites et les échecs, de sorte que les parties puissent fournir des recommandations sur les décisions de gestion adaptative. En 2020, le GN et la KivIA ont recommandé que des données spécifiques sur le caribou soient présentées dans le rapport du PGSET étant donné que les détails clés requis pour vérifier les conclusions d’Agnico Eagle étaient absents; spécifiquement, les données devraient comprendre les méthodes de sélection des groupes de caribou à des fins d’observation, la composition du groupe, la direction du mouvement autour du projet, et les variables associées aux données telles que le bruit, l’heure ou les conditions environnementales. Agnico Eagle planifie d’analyser les tendances des résultats des trois (3) premières années d’opération et de déterminer les seuils après 2021; cependant, la CNER note qu’une collecte de données appropriée est requise tout au long de cette période en vue d’analyser les résultats et d’établir des seuils et des mesures d’atténuation.

En juin 2020, la CNER a reçu une mise à jour de la version 3 du PGSET avec la *Stratégie de déversement salin de 2020* qui comprenait un tableau reconnaissant les commentaires des parties et la façon dont ils ont été traités dans le plan mis à jour; cependant, les mises à jour entre les versions 2 et 3 du PGSET visant à répondre aux commentaires demandant des détails supplémentaires sur les méthodes d’étude, de rapport et d’analyse étaient minimes. De plus, la version 3 du PGSET n’a pas été mise à jour et ne contient pas les données de surveillance à jour dans lesquelles les tendances de variabilité naturelle (telles que le nombre de caribous en migration par la zone du projet) pourraient être observées.

Les niveaux de circulation le long de la RAPTT ont continuellement été plus élevés que prévu et étant donné qu’Agnico Eagle a effectué près de trois fois plus de parcours de camions d’eau sur la route au cours de la saison des eaux libres 2020, il est essentiel que le PGSET soit mis à jour

¹ N° d’identifiant du registre public : 327326

en vue de tenir compte des changements et des meilleures connaissances de la variabilité naturelle des conditions de base, ainsi que de l'amélioration de la collecte et du rapport de données pour chaque composante valorisée de l'écosystème, où de meilleures connaissances pourraient permettre une meilleure analyse des effets déterminés antérieurement sur les composantes valorisées de l'écosystème, telles que le caribou, et présenter les modifications appropriées aux seuils et aux mesures d'atténuation dans le cadre de la gestion adaptative.

Recommandation n° 1 : Le promoteur doit fournir une mise à jour exhaustive du plan de surveillance et de gestion de l'écosystème terrestre en vue d'inclure tout changement observé dans les données de base depuis 2011, ainsi que les renseignements supplémentaires appris sur la variation naturelle des composantes valorisées de l'écosystème, en vue de rendre compte de l'efficacité du programme de surveillance, de la pertinence des mesures d'atténuation et de la gestion adaptative. La version mise à jour du plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre (PGSET) doit aussi apporter des améliorations aux méthodes de collecte et de transmission de données qui seront communiquées annuellement par le biais du rapport du PGSET.

Le PGSET mis à jour et les améliorations connexes à la transmission doivent être soumis à la CNER dans le Rapport annuel de 2020 du promoteur.

Pour toute question ou pour des précisions concernant cette demande ou le programme de surveillance de la CNER pour le projet de mine d'or de Meliadine, veuillez communiquer directement avec la soussignée au (867) 983-4612 ou à ekoide@nirb.ca ou avec Erin Reimer, conseillère technique I, à ereimer@nirb.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Emily Koide
Conseillère technique I
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

c. c. : Liste de distribution de Meliadine

Pièce jointe : *Rapport de surveillance annuel 2019-2020 concernant le projet de mine d'or de Meliadine d'Agnico Eagle de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (n° de dossier CNER 11MN034)*